



Ile Napoléon
Syndicat de Communes

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée n° 22503-2025-13
Article L.2123-1 1° du code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Renouvellement des installations d'éclairage public à Baldersheim

Campagne 2025

**LES OFFRES DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE DEPOSEES PAR VOIE DEMATERIALISEE
SUR LE SITE SUIVANT : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>**

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 28 juillet 2025 à 11 heures

Sommaire

RC 1.	Identification de l'acheteur public	3
RC 2.	Objet du marché	3
2.1.	Objet du marché	3
2.2.	Type de marché	3
2.3.	Nomenclature	3
2.4.	Lieu d'exécution	3
RC 3.	Caractéristiques principales.....	3
3.1.	Décomposition en lots	3
3.2.	Durée du marché	3
3.3.	Validité des offres	3
3.4.	Variantes.....	3
RC 4.	Conditions relatives au marché.....	4
4.1.	Cautonnement et garanties	4
4.2.	Modalités de financement et de paiement.....	4
4.3.	Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques du marché	4
4.4.	Avance	4
4.5.	Langue – monnaie.....	5
RC 5.	Conditions de participation	5
RC 6.	Critères d'attribution.....	5
6.1.	Jugement des offres.....	5
6.2.	Détection des offres anormalement basses	6
RC 7.	Modalité de procédure	7
7.1.	Type de procédure.....	7
7.2.	Négociation.....	7
7.3.	Condition d'obtention du dossier de consultation	7
7.3.1.	Dossier de consultation	7
7.3.2.	Contenu du dossier fourni au candidat.....	7
7.3.3.	Modification de détail du dossier de consultation.....	8
7.4.	Condition de délai.....	8
7.5.	Présentation des offres.....	8
7.5.1.	Contenu du dossier.....	8
7.5.2.	Remise des offres.....	10
RC 8.	Renseignements complémentaires.....	11
8.1.	Contact pour renseignements complémentaires.....	11
8.2.	Voies de recours	11

RC 1. Identification de l'acheteur public

Syndicat de communes de l'île Napoléon
5 rue de l'Etang - 68390 SAUSHEIM - Tél : 03 89 66 14 18 - Fax 03 89 66 19 47

Le pouvoir adjudicateur agit pour son compte.

RC 2. Objet du marché

2.1. Objet du marché

La consultation porte sur le renouvellement des installations d'éclairage public à Baldersheim – campagne 2025.

2.2. Type de marché

Marché de travaux – exécution.

2.3. Nomenclature

Classification CPV : 45316110-9 - code NUTS – FRF12.

2.4. Lieu d'exécution

Les travaux auront lieu à Baldersheim dans diverses rues de la commune (voir DQE).

RC 3. Caractéristiques principales

3.1. Décomposition en lots

Les prestations ne sont pas alloties.

3.2. Durée du marché

Le délai d'exécution prévisionnel est fixé à 12 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, y compris une période de préparation de 8 semaines.

3.3. Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.4. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 2° du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

RC 4. Conditions relatives au marché

4.1. Cautionnement et garanties

Le marché prévoit une retenue de garantie à la charge du titulaire conformément à l'article L.2191-7 du code de la commande publique. Son montant est fixé à 5% du montant du marché initial, augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution.

Cette retenue de garantie pourra, à tout moment de l'exécution du marché, être remplacée par une garantie à première demande, dans les conditions des articles R.2191-36 et suivants du code de la commande publique.

4.2. Modalités de financement et de paiement

Les travaux seront financés par les ressources propres du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3. Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques du marché

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur n'impose pas de forme particulière.

Conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

4.4. Avance

L'avance sera versée, conformément à l'article L.2191-2 du code de la commande publique, aux titulaires qui en auront fait la demande et n'auront pas refusé, sur leur acte d'engagement, de la recevoir (article R.2191-5 du code de la commande publique).

4.5. Langue - monnaie

Toutes les pièces seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

RC 5. Conditions de participation

La candidature de l'opérateur économique sera examinée en tenant compte de sa recevabilité en application des articles L.2141-1 à L.2141-7 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Situation juridique ;
- Capacités économique et financière ;
- Références professionnelles et capacités techniques.

RC 6. Critères d'attribution

6.1. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 2° du code de la commande publique sur la base des critères définis et pondérés comme suit :

6.1.1 Prix des prestations (70 %)

$$\text{Note A} = 20 - [(A - B) / B] \times 20$$

Sachant que : B correspondant au montant de l'offre dont le prix est le plus intéressant ;
A correspondant aux montants respectifs des offres suivantes.

6.1.2 Valeur technique de l'offre (30 %)

A l'appui de son offre, le candidat produira l'ensemble des documents énumérés ci-dessous en complétant le cadre de mémoire technique fourni avec le dossier de consultation :

Sous-critères	Notation
1. Lister les moyens humains qui seront affectés à ce chantier (chargé d'affaires, conducteur de travaux, chef de chantier et électricien) et fournir leurs identifications, qualifications et/ou expériences professionnelles des 3 dernières années.	De 0 à 4 pts
2. Lister et joindre les fiches des moyens matériels qui seront affectés à ce chantier (nacelle).	De 0 à 2 pts

3. Lister et nommer les intervenants extérieurs au chantier (contrôle photométrique.)	De 0 à 2 pts
4. Préciser l'origine et la provenance des matériaux qui seront utilisés sur le chantier (luminaires avec certificat CEE, driver électronique, boîte à câbles et parafoudre).	De 0 à 8 pts
5. Fournir un planning détaillé d'intervention comprenant les délais de livraison de tous les équipements certifiés par les fournisseurs et les délais de pose de l'installateur.	De 0 à 4 pts

6.1.3. Ordre de priorité des pièces

Conformément à l'article 4.1 du CCAG travaux, seront prises en considération pour le jugement des offres, les indications figurant sur l'acte d'engagement.

En cas de discordance, après vérification, entre l'acte d'engagement et le DQE, seul l'acte d'engagement fera foi.

6.2. Détection des offres anormalement basses

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, l'acheteur utilisera, entre autres, le mode de calcul suivant :

On déterminera successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres conformes (si le nombre d'offres conformes est inférieur à 5, la moyenne M1 est calculée en intégrant l'estimation, autant de fois que nécessaire pour parvenir à 5 « offres »).
- Une seconde moyenne M2 en éliminant, pour le calcul, les offres supérieures à 1,2 M1 (si, après élimination des offres supérieures à 1,2 M1, le nombre d'offres restantes est inférieur à 5, la moyenne M2 est calculée en intégrant à nouveau l'estimation, autant de fois que nécessaire pour parvenir à 5 « offres »).

La valeur plancher est égale à $0,85 \times M2$.

Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées.

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

- La commission compétente demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai prescrit par le maître d'ouvrage, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes ;
- Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, la commission compétente « peut prendre en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants » :

1. Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
2. Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
3. L'originalité de l'offre ;
4. La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
5. L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

La commission compétente, après avoir examiné ces justifications, **retient les offres dûment justifiées et rejette, dans les conditions de l'article R.2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.**

RC 7. Modalité de procédure

7.1. Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

7.2. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats portant sur tout ou partie de leur offre.

7.3. Condition d'obtention du dossier de consultation

7.3.1. Dossier de consultation

Le dossier est uniquement disponible en téléchargement sur la plateforme suivante :

➤ <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> - réf. **22503-2025-13**

Les candidats peuvent créer un compte sur la plate-forme et seront alors identifiés lorsqu'ils téléchargeront le DCE.

Ils peuvent également décider de le télécharger de manière anonyme. Dans cette hypothèse, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications en cours de consultation.



Pensez à vérifier que les mails ne sont pas répertoriés dans le dossier « courrier indésirable ».

7.3.2. Contenu du dossier fourni au candidat

Le dossier remis aux candidats comprendra les pièces suivantes :

Le projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) ;
- Le plan d'implantation.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces contractuelles du marché. Toutes modifications, ratures, rajouts émis sur ces documents seront un motif d'élimination.

7.3.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.4. **Condition de délai**

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 28 juillet 2025 à 11 heures**.

7.5. **Présentation des offres**

7.5.1. Contenu du dossier

a) *Pièces de la candidature :*

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Le candidat peut utiliser au choix, soit les formulaires DC1 et DC2, soit le DUME (document unique de marché européen) ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

b) *Pièces de l'offre :*

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (en cas de cotraitance) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) fourni par le SCIN, renseigné par le candidat ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP.

Si le candidat décide de signer son offre dès son dépôt, la signature devra obligatoirement être électronique.

En outre, il est vivement recommandé de doubler cette dernière par une signature manuscrite afin de faciliter la procédure de paiement avec la trésorerie.

L'attributaire pressenti fournira les documents prévus par R.2143-8 du code de la commande publique, dans un délai de 7 jours à compter de la demande de l'acheteur public, et notamment :

- Une attestation de régularité fiscale téléchargeable directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- Une attestation sociale obtenue auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr ;
- Pour les entreprises concernées : un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses de congés payés et de chômage intempéries ;
- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait KBIS ;
- Une éventuelle délégation de pouvoir ou de signature attestant que le signataire du marché a la capacité juridique d'engager la personne morale qu'il représente ;
- Une attestation d'assurance décennale conformément à l'article L.243-2 du code des assurances.

Si l'attributaire pressenti ne remet pas ces pièces à l'issue du délai susmentionné, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

7.5.2. Remise des offres

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique :

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Le soumissionnaire qui souhaite modifier ou compléter son offre doit effectuer un nouveau dépôt contenant l'ensemble des documents exigés. En cas de consultation alloties, il est possible d'effectuer un dépôt par lot.

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-2 du code de la commande publique, les plis doivent être déposés sur le profil acheteur du SCIN à savoir : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Une offre reçue sous format papier, ou qui n'aurait pas été déposée sur la plate-forme sera considérée comme irrégulière.

Les formats de fichiers sont les suivants : *.doc *.xls *.pdf *.jpg *.zip *.dwg

Les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser certains formats, tels que « exe » ainsi que certains outils, notamment les macros.

En parallèle de la transmission dématérialisée de leur offre, les candidats peuvent transmettre à l'acheteur public un pli contenant une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019.

Cette copie contient les documents exigés à l'article 7.5.1. du présent règlement de la consultation. Les documents doivent être enregistrés sur une clé USB ou remis sur support papier.

La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté sur l'offre déposée sur la plateforme ;
- Une candidature ou une offre électronique a été déposée mais n'est pas parvenue dans les délais, n'a pu être ouverte ou si l'offre électronique est reçue de façon incomplète.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Il est précisé que la copie de sauvegarde doit être remise dans les mêmes délais que ceux exigés pour déposer une offre sous peine d'être également déclarée irrecevable.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit à l'issue de la procédure.

Il appartient aux candidats de s'assurer de la configuration technique de leur outils informatiques en amont du dépôt de leur offre. Afin de s'assurer d'un fonctionnement optimal, il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer son offre.

RC 8. Renseignements complémentaires

8.1. Contact pour renseignements complémentaires

Les questions devront être posées sur la plate-forme :
<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> .

8.2. Voies de recours

L'instance chargée du règlement amiable des différends est le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy (CCIRA) : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex.

L'instance chargée des voies de recours dans le cadre de la présente consultation est le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la date de signature du marché (article L. 551-1 du code de justice administrative) ;
- Recours au fond : 2 (deux) mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation : 2 (deux) mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.